

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-67-1.1.19

**Portant acceptation d'une indemnisation de sinistre
(Dégâts sur clôture, grillage et pare-ballons du stade de Chéray - 3^{ème} règlement)**

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière d'assurances et d'acceptation des indemnités de sinistre y afférents (6°) ;

Vu le sinistre matériel subi par la commune le 11 novembre 2021 (dégâts sur la clôture, le grillage et le pare-ballons du stade de Chéray par un tiers identifié) ;

Considérant la première indemnisation déjà perçue de 4 015,15 € (cf. décision n° 2022-31-1.1.19 du 6 avril 2022) égale au montant TTC du coût des dommages (8 817,24 €) déduction faite de la vétusté (1 492,92 €), des frais de démolition (1 789,18 €) et de la franchise (1 500,00 €) ;

Considérant la deuxième indemnisation déjà perçue de 3 309,18 € (cf. décision n° 2022-48-1.1.19 du 21 juin 2022) égale au montant TTC du coût des dommages (8 817,24 €) déduction faite de la vétusté (1492,92 €) et du premier remboursement (4 015,15 €) ;

Considérant la proposition d'un troisième et dernier versement d'indemnisation de 1 492,92 € correspondant au reversement de la vétusté ;

D É C I D E :

Article 1 :

L'indemnisation sus visée d'un montant de 1 492,92 € est acceptée en troisième et dernier règlement du sinistre sus décrit.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 20 septembre 2022.

**La maire,
Dominique RABELLE**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente décision télétransmise
au représentant de l'État le 20 septembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 20 septembre 2022
Dominique RABELLE

